

Commune de Ginals

## **Procès verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 juin 2019 au nombre des conseillers en exercice (10) prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Ginals, sous la présidence de Mme Cécile LAFON, Maire.

Date de convocation à la séance : 13 juin 2019

**Sont présents :** Mmes Cécile LAFON, Maire ; Evelyne ARDOUREL ; Brigitte COUTANCIER ; Michèle GAUNE ; Yolande GIROUSSENS.

MM. André VIVEN, 1<sup>er</sup> adjoint ; Jean COUTANCIER, 2eme adjoint.

Excusés : MM. Jean-Louis CADILHAC ; Damien CABADY ; Claude DANIE.

Pouvoir : M. Jean- Louis CADILHAC a donné pouvoir à Mme Cécile LAFON.

Mme Nathalie SYLVESTRE, secrétaire de la mairie, assiste à la séance.

Mme le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 17h35.

Mr. Jean COUTANCIER est désigné secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 04 /04/2019.
- Délibération sur la répartition des sièges des Conseillers communautaires à la Communauté de communes QRG.A.
- Délibération sur la sélection pour les travaux de voirie, programme 2019.
- Logiciel « Cosoluce »
- Concessions cimetièrè- durée des concessions
- Aide sociale
- Divers : Subventions

### **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 04 /04/2019.**

Le compte rendu de la séance du 4 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

### **Délibération sur la répartition des sièges des Conseillers communautaires à la Communauté de communes QRG.A.**

- Mme le Maire expose que la répartition des sièges des Conseillers de chaque commune au sein du prochain Conseil communautaire, mandature 2020-2026, doit faire l'objet d'une délibération portant sur le choix d'une des 9 propositions, élaborées par la Communauté de communes, valides au regard des contraintes légales et réglementaires qui lient la taille de la population et le nombre de sièges affectables à chaque commune.

Les conseillers disposent d'un tableau illustrant les 9 propositions de répartition ; la proposition N°1 est dite « de droit commun », les huit autres montrent différents « accords locaux » possibles pour des Conseils communautaires dont l'effectif est compris entre 30 et 34 conseillers.

Mme le Maire souligne qu'un « accord local » ne pourra être validé par les services de la Préfecture que s'il est adopté par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale ou par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. A défaut d'obtenir cette majorité qualifiée, la répartition de « droit commun » sera appliquée.

Elle souligne l'importance de la répartition des sièges dans le Conseil communautaire pour la préservation de la représentativité des « petites communes ». Elle attire l'attention du Conseil municipal sur le nombre minimum de communes pouvant former une majorité au sein

de la QRG, tout en remarquant que, dans tous les cas de figures Ginals ne peut disposer que d'un siège.

La discussion qui s'ouvre au sein du Conseil municipal porte sur l'intérêt d'un Conseil communautaire à effectif serré ou élargi, sur la frontière entre les communes pouvant, selon le cas, disposer d'un siège ou de deux, sur l'importance des Communes les plus peuplées au sein du Conseil communautaire.

Au terme de la discussion, à l'unanimité, le Conseil se prononce pour l'option N°2, c'est-à-dire pour la répartition suivante :

*St Antonin noble val :	7 sièges
*Caylus :	5 sièges
*Varen, Laguépie, Parisot, Verfeil, Puylagarde Castanet, St Projet :	2 sièges chacune
*Les 8 autres communes	1 siège chacune
Soit un effectif total de :	34 sièges.

### **Délibération sur la sélection pour les travaux de voirie, programme 2019.**

- Mme le Maire indique que l'entreprise ETPLV est ressortie mieux disant dans l'appel d'offre sur les travaux de voirie, programme 2019.

Le Conseil, à l'unanimité, valide l'attribution du marché à l'entreprise ETPLV pour un montant de 41 417€(ht). Il mandate Mme le Maire pour obtenir du Conseil départemental toute subvention sur ces travaux.

### **Logiciel « Cosoluce »**

Mme le Maire expose qu'un changement de prestataire informatique est envisageable. Actuellement, la société INDY assure la maintenance des logiciels de gestion de la mairie et la formation du personnel sur ces logiciels. Ceux-ci sont élaborés par la société JVS. Une alternative est ouverte avec les logiciels conçus par la société Cosoluce. En cas de changement, il serait possible d'utiliser les services du centre départemental de gestion pour assurer la maintenance et la formation.

Mme le Maire suspend la séance du Conseil pour permettre à Mme SYLVESTRE de faire part de son expérience d'utilisatrice des différents logiciels.

Mme SYLVESTRE indique que les logiciels Cosoluce sont d'une utilisation plus souple et plus aisée que les logiciels JVS et que son ressenti est confirmé par les secrétaires des mairies du territoire qui utilisent ces logiciels. Elle souligne également le professionnalisme et la réactivité des services du centre départemental de gestion pour la résolution des problèmes qui peuvent être rencontrés.

Reprenant le cours de la séance du Conseil, Mme le Maire souligne qu'un nombre croissant de mairie utilise les services du centre départemental de gestion. Elle fait état du système de facturation pratiqué par INDY qui valorise chaque extension et chaque prestation alors que la facturation par le centre départemental de gestion est forfaitaire. A prestation équivalente, le cout annuel facturé par INDY est de l'ordre de 2 500€ par an contre 1 650€ par an pour le centre départemental de gestion.

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité décide de changer de prestataire informatique, de recourir aux services du centre départemental de gestion et d'adopter les logiciels Cosoluce.

### **Concessions cimetièrè- durée des concessions**

- Mme le Maire souligne que le prix des concessions a été revu en 2001 sans indication de leur durée ce qui n'est pas sans poser problème pour la gestion des emplacements disponibles au sein des cimetières.

Dans le cadre de la mise à jour du règlement des cimetières, Mme le Maire propose de redéfinir la durée des nouvelles concessions et d'en fixer le prix. Après discussion, le Conseil fixe la durée des nouvelles concessions à 50 ans, arrête pour les concessions de 3 m<sup>2</sup> un prix de 200€ et pour 6 m<sup>2</sup> un prix de 400€.

### **Aide sociale**

- Mme le Maire indique qu'elle a été alertée par les services sociaux départementaux sur la situation d'un habitant de la commune qui se trouve à l'heure actuelle sans ressources du fait de l'interruption des aides qu'il percevait antérieurement et dans l'attente du versement de ses pensions de retraite.

L'assistance sociale qui suit cette personne s'est chargée de monter le dossier qui devrait permettre la liquidation de ces pensions ; toutefois, cette opération semble compliquée par la passivité de l'intéressé et la date des premiers versements est indéterminée.

Le département a alloué à cette personne les aides en nature qui lui était possible de mobiliser dans ce cas de figure.

Dans le cadre de l'action sociale de la commune, à la demande des services sociaux départementaux, des secours en nature ont été octroyés par la mairie en mai, juin et sont prévus pour juillet de l'ordre de 100€ par mois.

Le Conseil prend acte et approuve le versement de ces secours attribués à titre provisoire dans l'attente de la liquidation des droits à la retraite de l'intéressé. Il prend acte également du suivi social et médical effectué par les services sociaux du département

### **Questions diverses**

- Mme le Maire fait état du rapport établi par l'entreprise chargée de la maintenance des cloches dans les églises. Ce rapport indique que les planchers des clochers sont en mauvais état. Il recommande la réfection partielle du plancher de l'église de Boulbène et la réfection totale de celui de l'église de St Igne.

Le Conseil demande que des devis soient établis pour ces travaux.

- Mme le Maire communique au Conseil les demandes de subventions reçues récemment. Elle rappelle que le budget 2019 attribue à ce poste une somme de 6 000€ et que les décisions déjà prises s'élèvent à 1 500€.

Le Conseil examine les demandes et attribue les subventions suivantes :

*Amicale des pompiers de Caylus :	300€
*FNACA :	100€
*ACCA :	300€

La séance est levée à 19h40